

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2015

TERRITOIRES ZÉRO CHÔMAGE DE LONGUE DURÉE - (N° 3022)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° AS23

présenté par
M. Vercamer

à l'amendement n° AS|7 de M. Grandguillaume

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, après le mot :

« territoriales »

insérer les mots :

« , situées en zones de revitalisation rurale ou au sein de quartiers prioritaires de la politique de la ville, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement vise à préciser les caractéristiques des territoires qui participent à l'expérimentation.